

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

-----  
VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 49

-----  
N°214

En exercice : 49

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

Présents : 32

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 NOVEMBRE 2019

**L'AN deux mille dix neuf, le 20 novembre**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 14 novembre 2019, s'est réuni en Mairie à 19h00 sous la présidence de Madame Mériem DERKAOUI, Maire.

Etaient présents : DERKAOUI Mériem, DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, VALLY Sophie, CHERET Magali, ROZENBERG Silvère, TLILI Leïla, MONINO Jean-François, GRARE Laurence, BENKHELOUF Boualem, KOUAME Akoua Marie, CHOUDER Fethi, PEJOUX Claudine, NEDELEC Soizig, CHIBAH Salah, MERCADER Y PUIG Maria, RUER Marc, Adjointes au Maire

CECCOTTI-RICCI Roland, BEAUDET Pascal, LE HYARIC Patrick, DUCATTEAU Sylvie, PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, MBONDO Thérèse, LE MOINE Sandrine, GARNIER Daniel, YONNET Evelyne, HAFIDI Abderrahim, AÏT-BOUALI Omar, LENZI Ling, BIDAL Damien, ALI CHERIF Arab, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : MILLA Josiane, KADDOURI Nourredine, ZORGANI Mourad, SANON Guillaume, VANNIER Jean-Yves, RACHEDI Hakim, ALVES Presilya.

Excusés :KARROUMI Sofienne ,TLILI Mohamed Fathi ,KAMALA Kilani ,AISSAOUI Djamila .

Représentés par :

Madame Danielle MARINO

Monsieur Jean-Jacques KARMAN

Monsieur Lionel DONNET

Monsieur Eric PLEE

Madame Alice FAGARD

Monsieur Roland CECCOTTI-RICCI

Madame Hana RABAH

Madame Mériem DERKAOUI

Monsieur Rachid ZAÏRI

Monsieur Daniel GARNIER

Madame Nadia LENOURY

Monsieur Damien BIDAL

---

Secrétaire de séance : Roland CECCOTTI-RICCI

---

**Direction Générale Adjointe Ressources/ Direction des Ressources Humaines/**

**OBJET : Participation financière de la Mairie d'Aubervilliers pour la couverture complémentaire santé "mutuelle" et pour la prévoyance de ses agents**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 et son article 88-2 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2018 donnant mandat au Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne (CIG) pour la négociation de conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire ;

Vu la délibération n°2019-38 du Conseil d'administration du CIG en date du 25 juin 2019 portant attribution de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période 2020-2025, adoption de la convention-type d'adhésion et adoption des frais de gestion ;

Vu la délibération n°2019-37 du Conseil d'administration du CIG en date du 25 juin 2019 portant attribution de la convention de participation relative au risque santé pour la période 2020-2025, adoption de la convention-type d'adhésion et adoption des frais de gestion ;

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le CIG petite couronne et Territoria Mutuelle ;

Vu l'avis du comité technique du 20 novembre 2019 ;

Adoption à l'unanimité par 38 pour

**DELIBERE :**

**ACCORDE** la participation financière de la Ville aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui souscrivent un contrat labellisé pour une couverture complémentaire santé « mutuelle ».

Le montant de ladite participation, fixé comme suit, est calculé en fonction du traitement indiciaire de l'agent :

TRANCHES		Montant mensuel de la participation	Prise en charge des enfants
1	Jusqu'à l'indice majoré 368	20 €	5 € supplémentaires par enfant
2	De l'indice majoré 369 à l'indice majoré 467	15 €	
3	Indice majoré égal ou supérieur à 468	10 €	

**ACCORDE** la participation financière de la Ville aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité est accordée exclusivement au contrat référencé par le CIG pour son caractère solidaire et responsable, sur la base d'un salaire de référence comprenant le traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et le régime indemnitaire. Cette participation est accordée dans le cadre du pack prévoyance proposé par le groupement TERRITORIA MUTUELLE par le biais du CIG avec lequel une convention sera signée.

**FIXE**, pour le volet prévoyance, le niveau de participation de la collectivité comme suit :

- 50 % de la cotisation devant être acquittée par l'agent communal

**REGLE** au CIG les frais de gestion annuels selon le barème fixé par le CIG.

Le barème actuel est celui voté par le conseil d'administration du CIG le 10 septembre 2012 :

1 800 € d'adhésion pour une collectivité se situant dans une tranche de 1 000 à 1 999 agents.

La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donne lieu à l'émission par le CIG d'un titre de recette.

**ABROGE** la délibération n° 261 du Conseil Municipal du 19 décembre 2018 relative à l'actualisation de la participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Reçu en préfecture le : 22/11/19

Publié le : 22/11/19

Certifié exécutoire : 22/11/19

La Maire,

Mériem DERKAOU

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Aubervilliers, located in the Seine-Saint-Denis department. The stamp contains the text "MAIRIE D'AUBERVILLIERS" at the top and "(Seine-Saint-Denis)" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms. To the right of the stamp, there is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Mériem Derkaoui".